

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2016

Date de la convocation : 16 Août 2016

Ordre du jour : Modifications des statuts de la communauté de communes Aubrac Lot Causse, renouvellement de la convention de mise à disposition d'un terrain pour la station d'épuration de Canilhac, Vente de bois de la Section de Grèzes, Convention relative aux travaux de gestion du Lot entre le barrage de Booz et le pont de la Mothe, décision modificative sur le budget de l'eau.

Le maire propose de rajouter à l'ordre du jour : les modifications des statuts du SDEE.

L'an deux mille seize et le sept septembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de cette commune régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur le Maire.

Présents :

RODRIGUES David, CARRILLO Christophe, CUARTERO Michel, DIVERNY Sylvie, DOUCET Stéphane, FAGES Guylène, MONTIALOUX Régis, VALENTIN Denis, BOUCHARD SEGUIN Hélène LORI Sabrina, ETIENNE Marc, HALLEUX Frédéric, MATHIEU Philippe, BOISSONNADE Virginie, THION André, ARRAGON Bénédicte, DA COSTA Francisco

Absents excusés : BEAUCLAIR Eric (procuration à MONTIALOUX Régis)

POELAERT Jérôme, DA COSTA Fabien, POUGET Valérie, BERTRAND Jean-Luc, FAGES Luc, GAZAGNE Valérie, ALDEBERT Denis.

Secrétaire : DOUCET Stéphane

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Guylène Fages signale que contrairement à ce qui est indiqué sur la délibération 2016.078, la crèche intercommunale ne se nomme pas Le Carroussel, elle n'a pas de nom.

Monsieur le Maire a ensuite ouvert la séance, et a exposé ce qui suit :

2016-088 Modifications des statuts de la communauté de communes Aubrac Lot Causse :

Monsieur le maire expose que le conseil communautaire a délibéré le 27 juillet 2016 sur les modifications des statuts de la communauté de communes Aubrac Lot Causse pour être en conformité avec la loi NOTRe et a rajouter au titre de sa compétence optionnelle en matière de « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire » la piscine de la Canourgue à compter du 1^{er} septembre 2016. Il est précisé dans la délibération de la communauté de communes que les investissements et le fonctionnement liés à cet équipement sportif (piscine non couverte) sont financés par la commune de La Canourgue et que les emprunts correspondants à cet équipement sont terminés cette année. C'est donc l'argument essentiel pour demander le transfert de la piscine de La Canourgue à la communauté de communes.

Mais d'après les éléments fournis par la commune de La Canourgue en date du 2 septembre 2016, il reste deux emprunts pour des travaux sur la piscine avec une annuité totale de 18 653,92 €. Un emprunt se termine en juin 2023 et l'autre en mars 2025.

De plus le Maire fait remarquer que le conseil communautaire a délibéré en mettant en compétence facultative « les missions liées à l'assainissement individuel dans le cadre du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) » alors que cette compétence devrait être optionnelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant que les nouveaux éléments fournis par la commune de La Canourgue remettent en question le transfert de la compétence piscine,

Considérant que la compétence SPANC doit être en compétence optionnelle,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2016

Demande à Monsieur le Préfet de retirer la délibération D16.027 du 27 juillet 2016 de la communauté de communes Aubrac Lot Causse

Demande que les modifications des statuts de la communauté de communes Aubrac Lot Causse soient remises au vote.

2016-089 : Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un terrain pour la station d'épuration de Canilhac :

Monsieur le maire expose que la station d'épuration de Canilhac est implantée sur un terrain appartenant à Madame SOLIGNAC Andrée. La convention de mise à disposition du terrain expire le 31 décembre 2016

Le Maire propose de renouveler la convention de mise à disposition du terrain cadastré section B n° 49 appartenant à Mme SOLIGNAC Andrée aux mêmes conditions que précédemment.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de renouveler la convention de mise à disposition qui sera signée avec Mme Solignac Andrée pour trois ans
- Accepte les termes de la convention ci-annexée
- Fixe l'indemnité de mise à disposition à 350 € par an.
- Mandate le Maire à l'effet de signer la convention

2016.090 Soumission au régime forestier d'une parcelle de la Section de Grèzes

Monsieur le maire expose qu'il a été interpellé par des habitants de Grèzes qui souhaitent qu'un coupe d'arbres soit effectuée sur la parcelle ZH n° 1 qui appartient aux habitants du hameau de Grèzes.

La section de Grèzes qui compte moins de 20 électeurs n'a pas de commission syndicale, la gestion des biens de cette section est donc gérée par le conseil municipal.

Le Maire précise que les propriétés sectionales doivent relever du régime forestier en vertu de l'article L.211-1 du code forestier, c'est-à-dire que leur gestion doit être réalisée dans le cadre d'un document d'aménagement mis en œuvre par l'office national des forêts.

Un premier diagnostic effectué par l'Office National des forêts a mis en évidence que la parcelle ZH 1 peut faire l'objet d'une exploitation régulière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de demander la soumission au régime forestier de la parcelle ZH 1 d'une superficie de 18,64 ha
- Donne mandat à M. le Maire à l'effet d'entreprendre toutes les démarches utiles et de signer les documents nécessaires

2016.091 Plan de gestion des cours d'eau 2013-2018 du Syndicat Mixte Lot Dourdou (Convention travaux tranche 2) :

Monsieur le Maire rappelle que le 17 octobre 2012 le conseil municipal de Banassac avait accepté le Plan de Gestion des cours d'eau 2013-2018 proposé par le Syndicat Mixte Lot Dourdou.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2016

Ce plan de gestion prévoyait des travaux sur les cours d'eau du Lot, du Doulou et du St Saturnin pour un montant prévisionnel restant à la charge de la Commune de Banassac de 13 092,30 €. L'autofinancement prévisionnel est lissé et appelé annuellement sur les 5 ans du programme (2013-2018), il est actualisé en fonction des chantiers et des financements mobilisables. Le conseil municipal avait décidé de se donner la possibilité de revoir le programme pré établi en fonction des moyens de la commune.

Le Maire présente le projet de convention pour les travaux de la tranche 2 entre le barrage de Booz et le pont de la Mothe. Les travaux consistent à enlever les embâcles et le traitement de la végétation des berges. La participation restant à la charge de la commune de Banassac se monte à 1 888.99 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer la convention relative aux travaux de Gestion du Lot entre le barrage de Booz et le Pont de la Mothe (Tranche 2- site 13) pour un montant restant à la charge de la commune de Banassac de 1 888.99 € TTC.

2016.092 Décision modificative n° 1 sur le budget de l'eau et de l'assainissement :

Monsieur le Maire présente une proposition de décision modificative sur le budget de l'eau et de l'assainissement :

Section de fonctionnement :

Article 6541 (créances admises en non valeur) : + 306

Article 61558 (autres biens mobiliers) - 306

Le conseil municipal, décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative présentée ci-dessus

2016.093 Modifications des statuts du SDEE :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le Syndicat départemental d'électrification et d'équipement de la Lozère » a engagé une procédure modification de ses statuts, par délibération de son comité syndical du 28 juillet 2016.

Cette modification répond à la nécessité d'adapter l'objet et les modalités de fonctionnement du syndicat aux nombreuses évolutions du secteur de l'énergie, au nouveau paysage législatif résultant notamment de la réorganisation de l'intercommunalité à fiscalité propre et à celle de permettre au syndicat de poursuivre son objectif de mutualisation en faveur des collectivités lozériennes.

Elle précise les modalités d'intervention et de fonctionnement du syndicat dans chacun des domaines dans lesquels le syndicat a développé ses compétences et ses actions, et ce dans le cadre d'un fonctionnement à la carte.

Elle porte également sur un changement de la dénomination du syndicat qui devient « Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère » ;

Chacun des membres du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Équipement de la Lozère disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2016

Passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver cette modification statutaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5212-16, L.5721-1 et L.5721-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 1950 autorisant la création du syndicat départemental des collectivités concédant d'électricité de la Lozère, modifié par les arrêtés des 23 mai 1955, 7 juin 1957, 12 novembre 1968, 2 avril 1969, 18 juillet 1969, 16 mars 1971, 26 mai 1971, 11 juillet 1974, 30 avril 1992, autorisant la modification de dénomination du syndicat en « syndicat départemental d'électrification et d'équipement de la Lozère », 22 décembre 1997, 26 juin 2003, 15 décembre 2003 et 19 janvier 2010 ;

Vu la délibération du comité syndical du SDEE du 28 juillet 2016.

Considérant la nécessité pour le syndicat d'adapter ses interventions pour répondre aux nouveaux besoins de ses collectivités adhérentes en matière de transition énergétique ;

Considérant la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ;

Considérant que les modifications statutaires apportées concernent principalement les domaines :

- Energies renouvelables,
- Réseaux de chaleur et de froid,
- Infrastructures de recharge pour véhicules électriques,
- Eau et assainissement ;

Considérant la proposition de changement de nom en « Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité :

APPROUVE la modification des statuts du SDEE avec une prise d'effet au 1er janvier 2017 selon le projet joint à la présente délibération,

DONNE TOUS POUVOIRS Monsieur le Maire d'accomplir les démarches et signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR INFORMATIONS :

Le Maire informe les membres du conseil municipal :

- Terrain en vente situé au Pontet, proposition de l'Institut Pasteur, propriétaire du terrain : 38 € le m² : consultation du service du domaine
- Donation d'un immeuble avec 3 logements, le maire, Sabrina Lori et Bénédicte Arragon vont rencontrer le propriétaire
- Manifestation pour le maintien de la ligne SNCF Aubrac à St Chély d'Apcher le 17 septembre à 15h30
- Aménagement piétonnier à La Mothe, modification du projet, rajout de bordures : coût total 5120 € HT.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2016

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures.

Date d'affichage du compte rendu : 9 septembre 2016